

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08 / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/586AT
Réglementant la circulation et le stationnement avenue Pierre GRAND
08 et 22 juillet 2022 et le 05 et 19 août 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de supprimer la circulation et le stationnement avenue Pierre Grand afin de sécuriser le périmètre de l'hippodrome, à l'occasion des soirées DJ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des soirées DJ, dans l'enceinte de l'hippodrome, sis avenue Pierre GRAND – 84300 Cavaillon et afin de sécuriser l'espace, la circulation et le stationnement seront supprimés à partir de l'intersection avec la rue Jean MONNET et jusqu'au rond-point de l'entrée principale du M.I.N **de 19h00 à 01h30**.

Cette manifestation aura lieu **le 08 et 22 juillet 2022 et le 05 et 19 août 2022**.

- Seules les personnes titulaires d'une carte PMR pourront accéder au parking devant l'hippodrome.
- Par dérogation, le personnel des entreprises : CMBC, Canal Saint Julien et FRIGO 84, sera autorisé à circuler à hauteur de l'Avenue Pierre grand et au niveau du Carrefour Jean Monet.

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire, ou par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 3 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un

ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le - 5 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

The image shows the official seal of the Mayor of Cavaillon, which is circular and contains the text 'VILLE DE CAVAILLON' and 'MAIRE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification